



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 septembre 2018 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac**

**Présents :**

AIX LES BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Michel FRUGIER
AIX LES BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	(départ à la délibération n°13)
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	(départ à la délibération n°13)
GRESY SUR AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
ST PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEDEVER	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	(départ à la délibération n°13)
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir de Yves HUSSON
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX LES BAINS	Renaud BERETTI
AIX LES BAINS	Michel FRUGIER
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
BRISON ST INNOCENT	Jean-Claude CROZE
CHAPELLE DU MT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHANAZ	Yves HUSSON
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER
VIVIERS DU LAC	Robert AGUETTAZ

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Henri GARNIER	Entrelacs
Françoise CARON	Bourget-du-Lac
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle eau
Sophie CASSARO	Chargée de mission tourisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante Direction générale
Roland FAYN	Responsable du déploiement Linky sur les Alpes
Pascale RICORDEAU	Direction territoriale Enedis Savoie Haute-Savoie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 357 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 21 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).

### FONCIER

#### Réalisation du bassin du Combo - Achat d'une partie des parcelles A 1351p et A 1363p appartenant à Monsieur et Madame Pierre Massonnat

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), Grand Lac gère les bassins de rétention permettant le stockage des crues de ruisseaux situés en amont.

La création du bassin de rétention du Combo a pour rôle de stocker les crues du ruisseau du Combo afin de protéger les zones urbaines situées en aval (soit 5 000 personnes situées dans une zone inondable de 130ha correspondant à la crue centennale représentée sous teinte sur la carte ci-jointe).

Ce bassin de rétention vise à stocker un volume de 17 000 m<sup>3</sup> pour que le débit de la crue centennale soit écrêtée de 6,4 à 1,4 m<sup>3</sup>/s en aval. Il sera situé au lieu-dit « Pré nouveaux » à MOUXY, seul emplacement à offrir une telle capacité de stockage, notamment avec la présence d'une dépression naturelle (zone humide).

La création de ce bassin a fait l'objet d'une inscription au PPI dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,557 M€ pour la période 2017-2020.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur et Madame Pierre MASSONNAT, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération, concernant leurs parcelles cadastrées A n°1351 et n°1363 situées aux lieudits « Jean Roux et Prés Nouveaux » sur la commune de MOUXY. Ces biens sont classés en zone naturelle (N) au PLU de la commune de MOUXY.

Le tracé du futur bassin de rétention, montre que l'emprise impacte seulement 20m<sup>2</sup> de la propriété de Monsieur et Madame Pierre MASSONNAT. Ainsi, les propriétaires ne céderont à Grand Lac que la surface de leur bien impacté par le projet.

Cette promesse (ci-annexée) prévoit un prix de vente de 30.00 € soit 1.50 €/ m<sup>2</sup> (toutes indemnités incluses).

Monsieur le Président propose d'acheter une partie des parcelles cadastrées A n°1351 et n°1363 situées aux lieudits « Jean Roux et Prés Nouveaux » sur la commune de MOUXY au prix de 30,00€. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°100

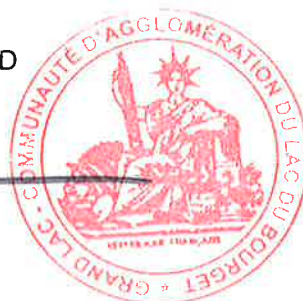

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2018

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
**COMMUNE DE MOUXY** VILLE D'AIX LES BAINS  
 Section A

Section AO



AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION DU COMBO

**TIRAGE PROVISOIRE**

PLAN PARCELLAIRE

Emprises à céder à GRAND LAC - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

L'application particulière du projet de bassin de rétention de Combo (indiqué par le périmètre de couleur rouge) est établie suivant l'impression datée au plan le 25 02 2015 de bureau d'études ARTEBA et intitulé "Espace Foncier - Nveau Projet" rapport 412 2405 - PJ 401.

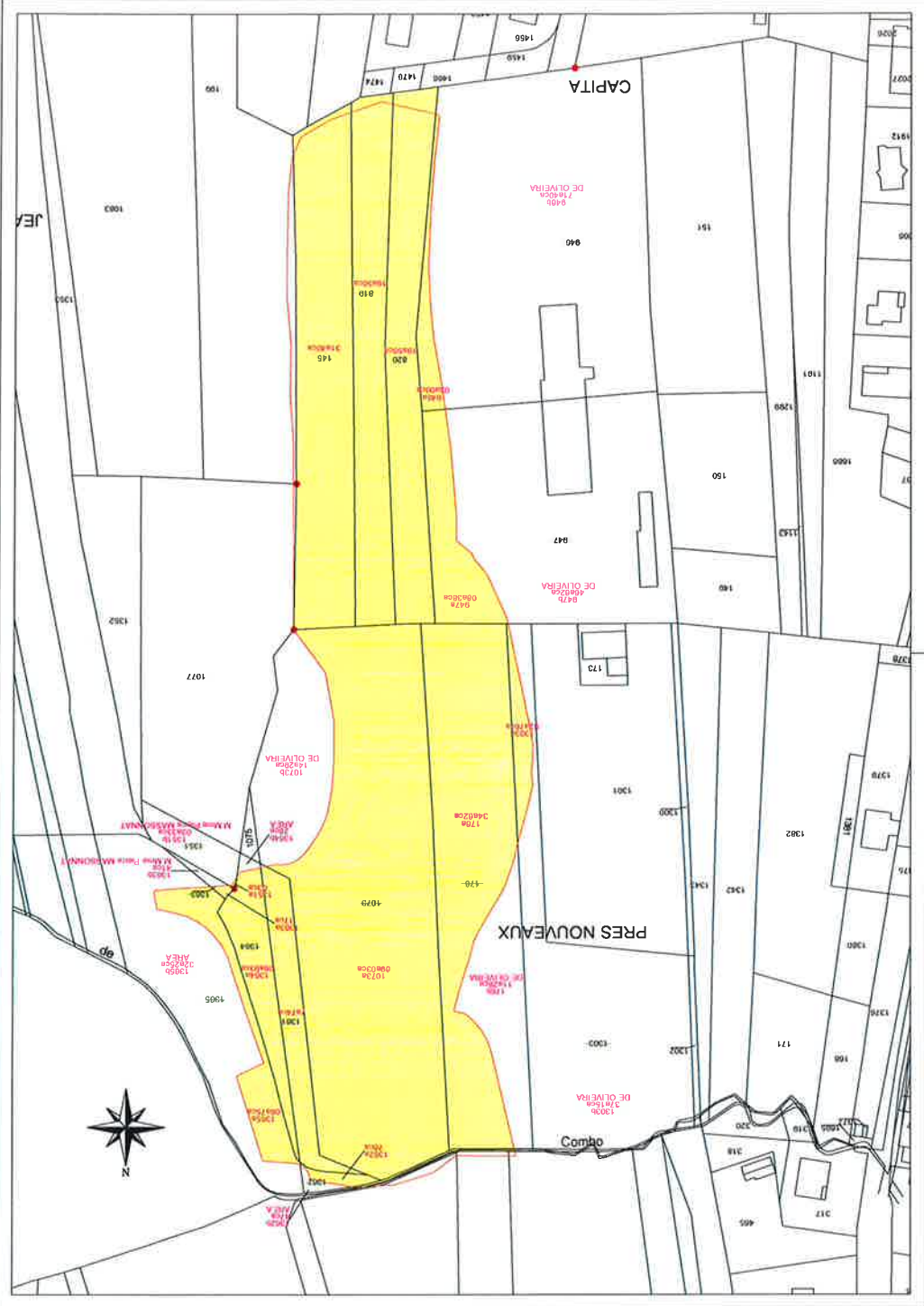
Le présent document est approuvé par la Société d'Aménagement de la Savoie à l'ISL le 07 Février 2018 en présence de M. Renaud JAILLIARD, directeur de CSALB.

● Pointe de réglage pour l'alignement des documents de Régulation du Parcours de l'Urbanisme

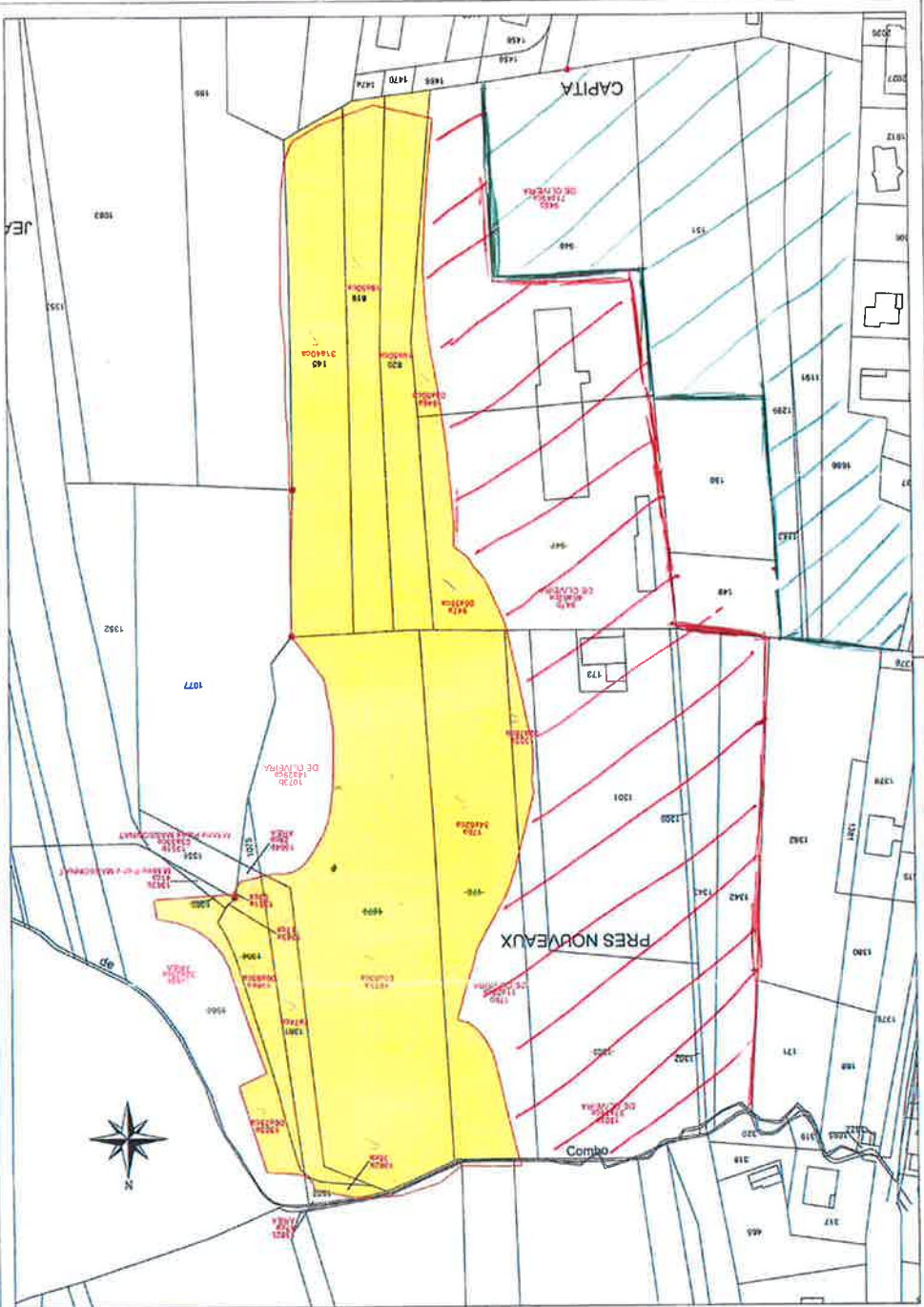


ECHELLE 1/1000  
 Février 2018 - Dossier : 04076\_201802

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | suivant Rattachement GPS au Réseau TERIA (02/03/2016)



Taine = Combo Grand-Lac  
 Route = Parc d'Arche Monty  
 Vert = Réserve Piscicole Monty



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
**COMMUNE DE MOUXY** VILLE D'AX LES BAINS  
 Section A0

AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION DU COMBO  
**TIRAGE PROVISOIRE**

PLAN PARCELLAIRE

**Grand LAC** - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget  
 L'application particulière du projet de bassin de rétention du Combo (indiquée par le périmètre de couleur rouge) est établie suivant l'expertise émise le 14/02/2015 du bureau d'étude ARTELLIA et associé "Bureau Forcicre - Arnet Ingés" (rapproché 417.2405 - P1 001).  
 Le détail des emprises à négocier pour la Société d'Aménagement de la Savoie a été fixé le 07 Février 2016 en présence de M. Renaud JALINOUX, directeur du CSALA.  
 ● Point de cadastre pour l'établissement des documents de l'opération du Parcours du Bourget

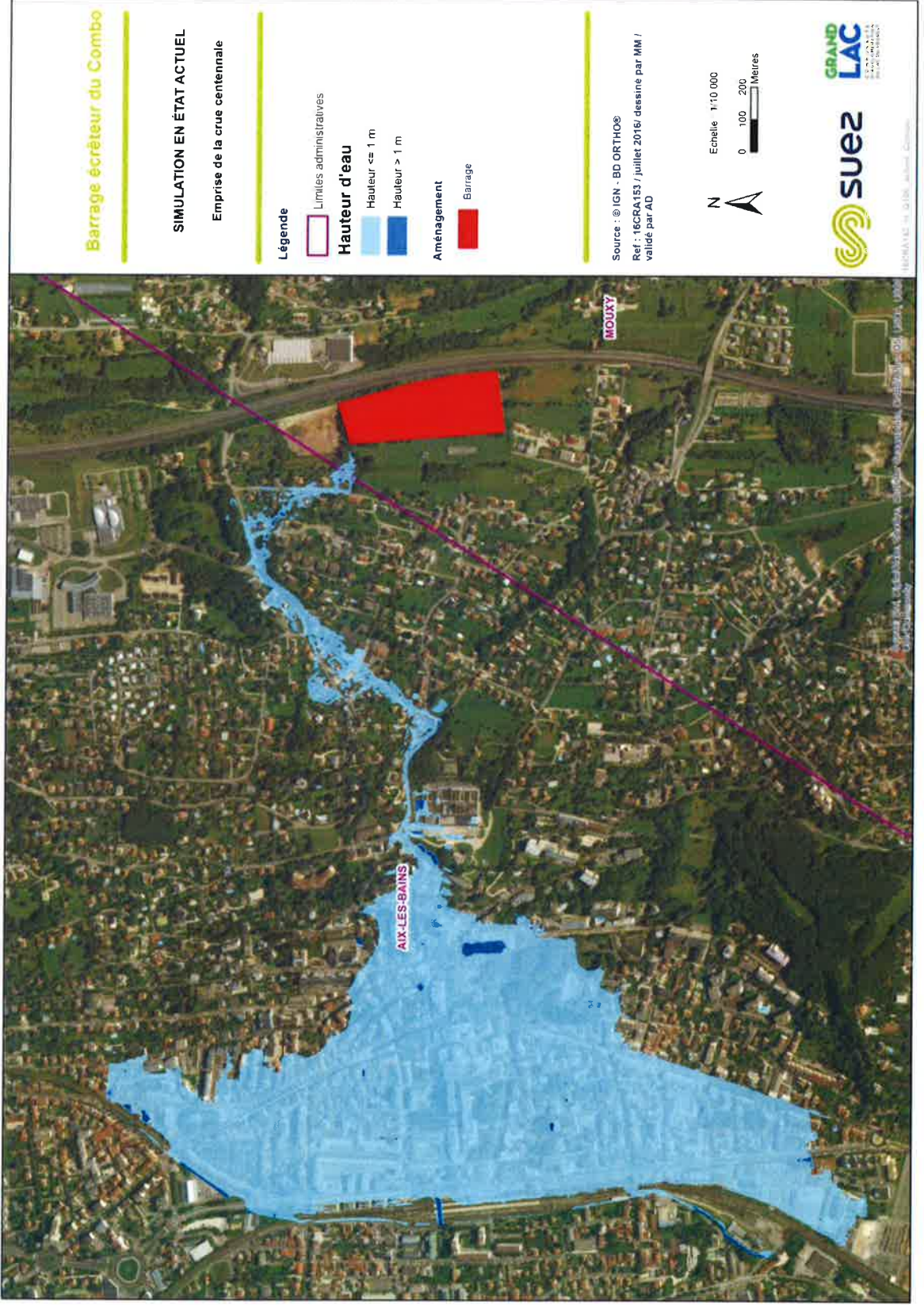
**EF**  
 ECHELLE 1/1000  
 Février 2016 - Dossier : 04078\_201802

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 suivant Rattachement GPS au Réseau TERIA (02/03/2016)



## Bassin de rétention du Combo

Le bassin de rétention du Combo a pour rôle d'écrêter la crue centennale du Combo, représentée, ci-après, sous teinte bleue :



**PROMESSE DE VENTE**

**Monsieur Pierre MASSONNAT**  
**Et Madame Marie ABRY épouse MASSONNAT**  
Demeurant ensemble à AIX-LES-BAINS (73 100) 76, chemin de la Chevaline

Dénommés ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,  
Déclarant agir aux présentes tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, leurs héritiers,

Promettent par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,  
En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'ils détiennent sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **MOUXY** :

Lieu-dit	SECTION	NUMERO	CONTENANCE (m <sup>2</sup> )	EMPRISE (m <sup>2</sup> )	RELIQUAT (m <sup>2</sup> )
JEAN ROUX	A	1351	336	3	333
PRES NOUVEAUX	A	1363	78	17	61

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix de **30,00 €** (toutes indemnités incluses).

**TRENTE EUROS**

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait pendant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en son domicile**

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à Aix les Bains le 25 juin 2018

Signature du promettant ici, S.V.P. :

**ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:**

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.



CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Foncier - Réalisation du bassin de Combo - Achat d'une partie des parcelles A1351p et A1363p appartenant à Monsieur et Madame Pierre MASSONNAT

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/09/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/09/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2501 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20180913-d2501-DE

---

**Date de décision :** 13/09/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros